

## Demande de droit de stationnement sur voirie

### « Pro soins à domicile »

Le droit « pro soins à domicile » peut être souscrit par les médecins, infirmiers, vétérinaires, sage-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, pédicures-podologues et pharmaciens exerçant plus de 100 visites à domicile par an sur le territoire de la commune de Bourg-la-Reine.

**Le droit annuel est gratuit, de date à date, un seul abonnement par professionnel et par an.**

Le droit permettant le stationnement sur voirie en zone payante Verte et en zone Rouge avec prise de ticket de 2 h, renouvelable 1 fois, sur horodateurs ou sur application mobile PayByphone (**code tarif 60220**).

**Le droit est strictement nominatif. Le titulaire de droit s'engage à l'utiliser de façon à ne pas de stationner devant son cabinet en permanence. Ce droit peut être annulé par EFFIA en cas de non-respect de ces règles d'utilisation.**

Le droit court à partir de la date de souscription. Celui-ci n'est pas reconductible automatiquement. Dans la limite de 50 personnels médicaux/an.

#### Identité du demandeur (professionnel de soins à domicile)

Nom : ..... Prénom : .....

Profession : (cochez une case)

<b>Médecin</b> <input type="checkbox"/>	<b>Infirmier</b> <input type="checkbox"/>	<b>Sage-femme</b> <input type="checkbox"/>	<b>Masseur-kinésithérapeute</b> <input type="checkbox"/>	<b>Orthophoniste</b> <input type="checkbox"/>	<b>Pédicure-Podologue</b> <input type="checkbox"/>	<b>Vétérinaire</b> <input type="checkbox"/>
<b>Pharmacien</b> <input type="checkbox"/>						

Adresse : .....

Téléphone : .....Mail : .....

Véhicule : .....Type : ..... Immatriculation : .....

#### Pièces justificatives à joindre

- Le cas échéant, preuve d'inscription à un ordre médical,
- Feuille de soins attestant de la qualité du demandeur,
- Certificat d'immatriculation au nom du professionnel,
- Carte professionnelle (CPS) de l'année en cours ou extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours,
- Justification d'une activité à domicile significative, définie à 100 visites minimum à Bourg-la-Reine par an, appréciées au travers d'une attestation sur l'honneur,
- Pour les professionnels effectuant un remplacement, d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines :
  - ✓ Autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou par la préfecture,
  - ✓ Contrat de travail précisant la durée de remplacement ainsi que les coordonnées du professionnel remplacé,
  - ✓ Attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visite à domicile qui sera effectuée à Bourg-la-Reine, au prorata de la durée d'exercice,



Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution et d'utilisation du droit de stationnement « pro soins à domicile » et m'engage à les respecter.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution et d'utilisation de de droit « Résidents » et m'engage à les respecter.

**Je souhaite être alerté(e) avant l'échéance de mon abonnement** : par message électronique

La demande de changement de véhicule peut se faire 48 heures avant la prise d'effet, par Email ou par le compte personnel de [www.jemegare.fr/bourg-la-reine](http://www.jemegare.fr/bourg-la-reine)

**A Bourg-la-Reine, le.....**

**Signature du demandeur**